



Procès-verbal des décisions de la

121^e Assemblée générale de la Coopérative d'assurance des métiers

du 31 mai 2023

Résumé des décisions:

1. Constatation du quorum

Yves Gyr, président du Conseil d'administration, souhaite la bienvenue aux membres de la coopérative ainsi qu'aux invités et constate que le quorum est réuni pour l'Assemblée générale. Les 70 participants représentent 36 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la 120^e AG

Le procès-verbal de la 120^e assemblée générale du 1 juin 2022, qui s'est tenue à Montreux, est approuvé.

3. Approbation du rapport annuel 2022

Le rapport annuel statutaire 2022 de la Coopérative d'assurance des métiers, composé du rapport de gestion et des comptes annuels (bilan, compte de résultat, compte des flux de trésorerie, annexe) est approuvé.

4. Décision concernant l'affectation du résultat annuel 2022

La proposition du Conseil d'administration d'affecter le bénéfice au bilan de CHF -499 875, constitué du bénéfice reporté de CHF 35 421 de l'exercice précédent et du résultat annuel de l'exercice 2022 de CHF -535 295 comme suit :

Affectation aux réserves légales de bénéfices	CHF	0
Affectation aux réserves libres	CHF	0
Report à compte nouveau	CHF	- 499 875

est approuvée

5. Décharge

Le Conseil d'administration propose de donner décharge au Conseil d'administration pour les activités de l'exercice 2022.

6. Élections

6a. Les membres actuels du Conseil d'administration Yves Gyr, Markus Zimmermann, Stefanie Meier-Gubser, Bruno de Gennaro et Michel Gerber sont reconduits pour un nouveau mandat d'un an.

Président du Conseil d'administration

Le président actuel, Yves Gyr est réélu pour un nouveau mandat d'un an.

6b. Organe de révision

Le mandat de l'actuel organe de révision qualifié et indépendant, Ernst & Young SA, est reconduit d'un an.

7. Divers

Aucune décision

Yves Gyr

Président du Conseil d'administration

Coopérative d'assurance des métiers
Sihlquai 255, Case postale, 8031 Zurich
T 044 267 61 61, F 044 261 52 02
assurancedesmetiers.ch